

Documents d'information

SG/Inf(2026)13

23 avril 2026

**Rapport consolidé sur le conflit en Géorgie
(octobre 2025 – mars 2026)**

Introduction

1. Lors de leur 1080^e réunion, les 24 et 26 mars 2010, les Délégués des Ministres (ci-après « les Délégués ») ont pris la décision suivante : « Les Délégués, réitérant les décisions antérieures du Comité des Ministres, invitent le Secrétaire Général à préparer son rapport de synthèse sur le conflit en Géorgie sur la base de son schéma et en tenant compte des observations formulées au cours de la présente réunion ».
2. Il est rappelé que ce rapport a pour objectif de faire le point sur la situation en Géorgie à la suite du conflit armé d'août 2008 entre la Fédération de Russie et la Géorgie, de rendre compte des activités du Conseil de l'Europe en lien avec cette situation et de proposer de futures actions à mener par l'Organisation. Le rapport comprend quatre parties :
 - Le point sur les principaux événements survenus au cours de la période considérée ;
 - L'évaluation des obligations et engagements statutaires se rapportant au conflit et à ses conséquences ;
 - La situation des droits humains dans les zones touchées par le conflit ; et
 - Les activités actuellement menées par le Conseil de l'Europe pour parer aux conséquences du conflit, les suites données à ces activités et les propositions d'action future.
3. Ce 33^e rapport consolidé couvre la période d'octobre 2025 à mars 2026. Il s'appuie notamment sur les rapports consolidés précédents et sur les décisions des Délégués qui s'y rapportent.
4. Une délégation du Secrétariat a effectué une visite d'information à Tbilissi du 4 au 6 mars 2026 et a eu l'opportunité de discuter de la situation avec les autorités géorgiennes, ainsi qu'avec des représentants d'organisations internationales. Le Secrétariat souhaite exprimer sa gratitude aux autorités géorgiennes pour leur soutien dans l'organisation de la visite et à tous les interlocuteurs pour leur assistance et leurs précieuses contributions.
5. Le Secrétaire Général continue de solliciter l'accès, en vue de visites d'information, aux régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud pour la préparation de rapports consolidés. Le Secrétariat n'y a pas eu accès à cette occasion. Au cours de la période de référence, le Secrétariat et les experts ont également maintenu des contacts dans le cadre d'activités liées aux mesures de confiance.
6. Le présent rapport ne remplace pas les procédures de suivi établies par le Conseil de l'Europe. De même, il ne préjuge en rien des décisions qui pourraient être prises dans les affaires liées au conflit et à ses conséquences qui sont actuellement pendantes devant la Cour européenne des droits de l'homme (ci-après « la Cour »).
7. L'un des objectifs fondamentaux des États membres du Conseil de l'Europe est de maintenir l'intégrité territoriale de la Géorgie. Dans leurs décisions successives, les Délégués ont réitéré leur soutien sans équivoque à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie dans ses frontières internationalement reconnues. Les Délégués ont appelé la Fédération de Russie à arrêter et à inverser les processus illégaux et à se conformer à ses obligations et engagements internationaux¹. Rien dans le présent rapport ne saurait être interprété comme étant contraire au plein respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la Géorgie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

1. CM/Del/Dec(2025)1527/2.1 (dernière décision des Délégués des Ministres du 30 avril 2025).

8. Le présent rapport ne préjuge pas d'un possible règlement politique futur du conflit, ni des progrès potentiels dans le cadre des Discussions internationales de Genève (DIG) sur la mise en application de l'Accord de cessez-le-feu en six points du 12 août 2008, conclu entre la Fédération de Russie et la Géorgie sous les auspices de l'Union européenne (UE), et de ses mesures de mise en œuvre du 8 septembre 2008, et n'empiète en rien sur ces processus.

I. Point sur les principaux développements survenus au cours de la période considérée

9. Les 65^e et 66^e cycles des DIG se sont tenus respectivement les 11 et 12 novembre 2025 et les 18 et 19 mars 2026 sous la coprésidence des Nations Unies, de l'Union européenne et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Malgré un environnement régional et géopolitique toujours très difficile, tous les participants ont réaffirmé leur engagement durable envers les DIG en tant que seule plateforme où les conséquences du conflit sont abordées depuis 2008. Comme à l'accoutumée, la réunion s'est déroulée en deux groupes de travail parallèles sur les questions de sécurité et les questions humanitaires.

10. Dans leur communiqué de presse, à l'issue du 65^e cycle, les coprésidents ont souligné la nécessité pour les DIG de réaliser des progrès concrets et de respecter son programme de base. Le groupe de travail I a examiné l'évolution de la situation en matière de sécurité depuis la 64^e session, notamment en discutant d'une éventuelle déclaration politique sur le non-recours à la force. Le groupe de travail II, quant à lui, a abordé les questions humanitaires relatives à la liberté de circulation, à la documentation, aux détentions, aux moyens de subsistance et aux personnes disparues et a mené une discussion approfondie sur la liberté de circulation et la mobilité vers l'extérieur, en mettant l'accent sur des solutions concrètes². Le communiqué de presse publié à l'issue de la 66^e session a mis en avant des questions pour l'essentiel similaires, soulignant également que, malgré des « divergences persistantes », des discussions de fond se poursuivent. Au cours de la 66^e session, la question du non-recours à la force a continué d'être au centre des débats au sein du groupe de travail I³.

11. Lors de ces deux réunions, comme lors des cycles précédents, la question des personnes déplacées et des réfugiés, notamment en ce qui concerne la question des « retours », n'a pas pu être abordée dans la mesure où certains participants ont quitté la salle, les coprésidents ayant appelé les participants à examiner tous les points de l'ordre du jour sans conditions préalables. Le 67^e cycle des DIG devrait se tenir en juin 2026 à Genève.

12. Au cours de ces sessions, les autorités de contrôle des régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud ont réitéré les appels antérieurs de la Russie à déplacer les DIG, estimant que Genève ne constituait plus un « lieu neutre offrant des conditions égales pour tous les participants au processus de négociation ». Ces déclarations n'ont toutefois pas généré de conséquences formelles, aucun changement de lieu n'étant prévu pour les prochains cycles.

13. Le Gouvernement géorgien a estimé que l'actuelle agression militaire russe contre l'Ukraine et la situation géopolitique tendue, dont le conflit en Iran, continuent d'influencer les discussions à Genève. Dans le même temps, il a souligné l'importance des DIG en tant que seul format traitant des obligations internationales de la Russie relatives au conflit armé, conformément au mandat donné par l'Accord de cessez-le-feu en six points du 12 août 2008 sous les auspices de l'UE et par les mesures de mise en œuvre du 12 août 2008⁴.

2. Communiqué de presse des coprésidents des Discussions internationales de Genève, le 12 novembre 2025.

3. Communiqué de presse des coprésidents des Discussions internationales de Genève, le 19 mars 2026.

4. Le 8 septembre 2008, un ensemble de mesures de mise en œuvre de l'Accord en six points a été agréé, réaffirmant les engagements pris dans l'Accord.

14. Concernant les développements dans la région géorgienne d'Abkhazie, les interlocuteurs n'ont pas constaté d'amélioration de l'espace restreint pour les politiques de réconciliation et d'engagement, notant que la rhétorique menaçante, la pression politique et l'incertitude juridique convergeaient vers un environnement paralysant pour les acteurs impliqués dans les mesures de confiance, affectant ainsi les canaux de communication et de coopération existants.

15. Il n'y a pas eu de nouveaux développements concernant le soi-disant « projet de loi sur les organisations à but non lucratif et les personnes agissant en tant qu'agents étrangers » dont l'élaboration a été suspendue à la suite d'une vive opposition en 2025.

16. Pour sa part, le Gouvernement géorgien s'est dit préoccupé par des tentatives observées de conditionner l'accès des acteurs humanitaires à une conduite particulière ou des activités jugées incompatibles avec la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie.

17. L'attention de la délégation a enfin été attirée sur les menaces persistantes de Moscou de révoquer sélectivement la citoyenneté russe afin d'obtenir le respect « d'engagements ». Cela inclut la poursuite des efforts en faveur de l'adoption de la soi-disant « loi sur les appartements », destinée à faciliter l'achat de biens immobiliers par des citoyens russes dans la partie orientale de la région, le soi-disant « accord sur la mise en œuvre de projets d'investissement par des personnes morales russes sur le territoire de l'Abkhazie ». Le premier soi-disant « projet de loi sur les appartements » avait été retiré par les autorités *de facto* le 25 juillet 2024 afin d'apaiser les vives tensions et les protestations suscitées. Cependant, plusieurs interlocuteurs ont indiqué qu'ils estiment que la loi pourrait être réintroduite ultérieurement, éventuellement sous une autre forme, plus indirecte.

18. Dans ce contexte, les autorités géorgiennes ont également dénoncé l'alignement continu de la région géorgienne d'Abkhazie sur les intérêts stratégiques et économiques russes, illustré au cours des derniers mois par la poursuite de travaux d'infrastructure préparant le terrain pour une base navale russe à Otchamtchiré, et la restauration de l'aéroport de Soukhoumi. Selon plusieurs interlocuteurs, ces deux structures s'envisageraient principalement comme des centres militaires renforçant la capacité russe à déplacer rapidement des troupes dans la région.

II. Évaluation des obligations statutaires et des engagements contractés en relation avec le conflit et ses conséquences

19. Les paragraphes ci-dessous présentent des informations actualisées sur les obligations statutaires et les engagements spécifiques, tels qu'énumérés dans les Avis 193 (1996) et 209 (1999) de l'Assemblée parlementaire, retenus aux fins des rapports sur le conflit en Géorgie et ses conséquences. Cette partie s'appuie sur la partie 1 des premier et deuxième rapports consolidés sur le conflit en Géorgie (SG/Inf(2010)8 et SG/Inf(2010)19-final).

- a. *Reconnaître le principe de la prééminence du droit et le principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et s'engager à collaborer sincèrement et activement à la poursuite du but du Conseil de l'Europe.*
- b. *Régler les conflits internationaux et internes par des moyens pacifiques (obligation qui incombe à tous les États membres du Conseil de l'Europe), en rejetant résolument toute forme de menace d'user de la force contre ses voisins.*

20. Au cours de la période considérée, le Gouvernement géorgien a réitéré sa volonté de poursuivre la politique de résolution pacifique des conflits. À cet égard, les autorités géorgiennes ont à nouveau souligné l'importance de prendre en compte l'évolution des réalités géopolitiques dans le processus de révision de la « Stratégie nationale pour la désoccupation et la résolution pacifique du conflit » alors que la mise en œuvre de la Stratégie d'engagement 2010 et de son plan d'action se poursuit.

21. Comme indiqué précédemment, la Cour a rendu le 21 janvier 2021 son arrêt de Grande Chambre sur le fond dans l'affaire introduite par la requête interétatique *Géorgie c. Russie (II)* (requête n° 38263/08), relative au conflit armé de 2008 et à ses conséquences. Par la suite, les Délégués ont rappelé que l'arrêt a établi la responsabilité de la Fédération de Russie dans de graves violations des droits humains durant la période d'occupation des régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud à la suite de la guerre d'août 2008, en tant qu'État exerçant un contrôle effectif sur ces régions, y compris pour avoir tué, torturé, maltraité et détenu arbitrairement des civils et des militaires géorgiens, pour avoir pillé et incendié des maisons géorgiennes, pour avoir infligé des traitements inhumains à des Géorgiens ciblés en tant que groupe ethnique, et pour avoir privé des personnes déplacées et des réfugiés de retourner dans leurs foyers⁵. Le Gouvernement géorgien a soumis, en janvier 2022, ses observations au titre de l'article 41 de la Convention européenne des droits de l'homme (ci-après « la Convention »), accompagnées de la liste des victimes. Dans son arrêt rendu le 28 avril 2023 sur la satisfaction équitable, la Grande Chambre a décidé que l'État défendeur, la Fédération de Russie, devait verser dans les trois mois, au gouvernement requérant, la Géorgie, le montant cumulé de €129 827 500 au titre du dommage moral subi par un groupe identifiable de victimes individuelles des violations susmentionnées de la Convention.

22. Le Comité des Ministres (« CM ») a examiné l'affaire *Géorgie c. Russie (II)* et a adopté une décision lors de sa 1537^e réunion (septembre 2025) (DH). Le CM a de nouveau noté avec préoccupation qu'aucun paiement de la satisfaction équitable octroyée par la Cour n'avait encore été effectué, alors que le délai de paiement avait expiré le 28 juillet 2023⁶. Rappelant l'obligation inconditionnelle d'exécuter les arrêts de la Cour prévue par l'article 46, paragraphe 1 de la Convention, les Délégués ont souligné que les intérêts moratoires continuaient de courir sur les sommes octroyées par la Cour. En septembre 2025, le montant total dû par la Fédération de Russie au titre de ce jugement, y compris les intérêts de retard courus, s'élevait à €148 985 231.16. Ils ont vivement encouragé les autorités russes à payer sans plus tarder. En outre, les Délégués ont à nouveau exhorté les autorités russes à enquêter de manière approfondie, indépendante, efficace et rapide sur les crimes graves commis pendant la phase active des hostilités ainsi que pendant la période d'occupation, afin d'identifier toutes les personnes responsables dans le but de traduire les auteurs en justice. Enfin, la profonde préoccupation quant à l'impossibilité pour les ressortissants géorgiens de rentrer dans leurs foyers a été fermement réitérée, de même que l'insistance pour que la Fédération de Russie, exerçant un contrôle effectif sur ces régions, prenne sans délai des mesures pour prévenir les enlèvements, les meurtres, la torture ou tout autre incident entravant la liberté et la sécurité de circulation des ressortissants géorgiens, et permette le retour en toute sécurité des personnes souhaitant rentrer dans leurs foyers. Le CM devrait réexaminer cette affaire lors de la réunion du DH prévue en septembre 2026.

5. CM/Del/Dec(2023)1479/2.1, 31 octobre 2023.

6. CM/Del/Dec(2024)1507/H46-28.

23. Le 9 avril 2024, la Cour (deuxième section) a rendu un arrêt sur le fond dans l'affaire interétatique *Géorgie c. Russie (IV)* (n° 39611/18), qualifiant le processus de « frontiérisation » en cours comme « l'un des héritages les plus douloureux du conflit armé d'août 2008 »⁷. Lors de l'introduction de la requête en août 2018, le Gouvernement géorgien avait dénoncé la détérioration de la situation des droits de l'homme le long de la ligne d'occupation (LO), alléguant notamment que des personnes avaient été tuées, arrêtées, illégalement détenues et/ou maltraitées pour avoir « traversé illégalement », tout en faisant état d'agriculteurs privés de leurs terres, de familles séparées et d'enfants contraints de choisir entre apprendre en russe ou effectuer de longs et périlleux trajets vers le territoire contrôlé par Tbilissi pour se rendre à l'école. Dans son arrêt, la Cour a estimé qu'elle disposait de suffisamment d'éléments de preuve pour conclure, au-delà de tout doute raisonnable, que les incidents allégués n'étaient pas isolés et qu'ils étaient suffisamment nombreux et liés entre eux pour constituer un ensemble ou un système de violations. Elle a également noté que l'absence apparente d'enquête effective sur les incidents en cause et l'application générale des mesures à toutes les personnes concernées prouvaient la tolérance officielle de ces pratiques par les autorités russes. La Cour conclut donc à des violations du droit à la vie, de l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants, du droit à la liberté et à la sûreté, du droit au respect de la vie privée et familiale, du droit à la protection de la propriété, du droit à l'éducation et du droit à la liberté de circulation. La question de la satisfaction équitable (article 41) a fait l'objet d'un arrêt de chambre le 13 octobre 2025, dans lequel la Cour a accordé à l'unanimité une indemnisation totale de €253 018 000 au titre du préjudice moral subi par plus de 29 000 victimes de ce schéma ou système de violations. La responsabilité de la Russie au titre de la Convention pour ces violations avait déjà été établie dans l'arrêt précédent rendu par la Cour le 9 avril 2024. Dans ce même arrêt, la Cour avait chargé le Gouvernement géorgien de mettre en place un mécanisme efficace de distribution des sommes accordées aux victimes individuelles dans un délai de 18 mois à compter du paiement par le Gouvernement russe. La Cour a en outre noté que le CM continue de superviser l'exécution des arrêts rendus à l'encontre de la Russie et que, en vertu de l'article 46 de la Convention (force obligatoire et exécution des arrêts), la Russie reste tenue d'exécuter les arrêts concernant des faits survenus avant le 16 septembre 2022, date à laquelle elle a cessé d'être partie contractante à la Convention. À la suite de cet arrêt rendu au titre de l'article 41, il ne subsiste plus aucune affaire interétatique concernant ce conflit. Cette affaire interétatique a été classée lors de la 1514^e réunion (décembre 2024) (DH) et sera examinée lors de la réunion prévue en septembre 2026.

24. Le 17 décembre 2024, la Cour a conclu à l'unanimité à des violations à l'égard de cinq des six requérants dans la requête individuelle de *Taganova et autres c. Géorgie et Russie* (requêtes n° 18102/04) et de quatre autres. L'affaire concernait des citoyens géorgiens qui avaient fui l'Abkhazie pendant les hostilités de 1992 et qui ne pouvaient pas retourner chez eux. Ils revendiquaient la propriété de biens en Abkhazie mais n'avaient trouvé aucun recours juridique efficace en Géorgie ou en Russie. La Cour a jugé que l'Abkhazie était *de facto* sous contrôle russe et a tenu la Russie seule responsable des violations des droits de propriété, la Géorgie ayant tenté de rétablir son contrôle sur le territoire. La Russie n'a pas protégé les droits de propriété des requérants du 5 mai 1998 au 16 septembre 2022, ce qui a entraîné des violations continues attribuées à la Fédération de Russie.

25. L'enquête autorisée par la Cour pénale internationale (CPI) sur la *Situation en Géorgie* qui porte sur les allégations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, en Géorgie, et dans les environs au cours de la période du 1^{er} juillet au 10 octobre 2008, a rendu ses conclusions le 16 décembre 2022⁸.

7. *Géorgie c. Russie (IV)*, Requête Nr. 39611/18, jugement du 9 avril 2024, paragraphe 11.

8. Déclaration du Procureur de la Cour pénale internationale, le 16 décembre 2022.

Les trois mandats d'arrêt émis le 30 juin 2022 par le Bureau du Procureur restent en vigueur et constituent toujours des éléments importants pour la mise en cause de la responsabilité.

- c. *Respecter strictement les dispositions du droit international humanitaire, y compris en cas de conflit armé sur son territoire.*
- d. *Coopérer de bonne foi avec les organisations humanitaires internationales et leur permettre d'exercer leurs activités sur son territoire conformément à leur mandat.*
- e. *Faciliter la distribution de l'aide humanitaire aux groupes les plus vulnérables de la population touchée par les conséquences du conflit.*

26. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) poursuit ses activités menées de longue date pour soutenir les efforts visant à élucider le sort de presque 1 900 personnes toujours portées disparues à la suite des conflits armés et à déterminer où elles se trouvent, accompagnant également leurs familles. La 17^e réunion du « *Mécanisme de coordination sur les personnes portées disparues en relation avec les événements du conflit armé de 1992-1993 en Abkhazie* et ses conséquences » s'est tenue à Istanbul, en Türkiye, le 4 décembre 2025, réunissant des participants géorgiens et abkhazes. Les participants ont examiné les travaux en cours visant à localiser d'éventuels sites funéraires ainsi qu'à exhumer et à identifier les membres de la mission. Au cours de la période considérée, 11 sites funéraires potentiels ont fait l'objet de fouilles, ce qui a permis de mettre au jour un nombre important de dépouilles, principalement en Abkhazie, ainsi qu'un site sur le territoire administré par Tbilissi.

27. Le CICR a poursuivi la collecte et l'analyse des données disponibles pour l'identification des personnes disparues, renforçant également les capacités médico-légales facilitant la restitution des restes humains. En 2025, les dépouilles de six personnes portées disparues ont été remises à leurs familles à Tbilissi afin qu'elles puissent leur offrir une sépulture digne. Par ailleurs, le transfert progressif aux autorités géorgiennes de certaines tâches assumées par le CICR s'est poursuivi. Suite à la signature, le 1^{er} août 2024, d'un protocole d'accord dédié, l'ensemble du *Programme d'accompagnement des familles des personnes disparues* a été transféré avec succès au ministère d'État pour la réconciliation et l'égalité civique (SMR). Les discussions sur le transfert prévu des activités liées à la criminalistique et à la collecte de données sont en cours, avec un autre protocole d'accord étant prévu avec le SMR et le Bureau national de police scientifique (NFB) en vue d'un transfert supplémentaire de compétences. Des discussions sur le transfert des tâches et des responsabilités se sont également poursuivies à Soukhoumi et à Tskhinvali en coopération avec les parties prenantes concernées et les représentants des familles, en vue d'une plus grande appropriation locale.

28. Le CICR a en outre mené d'autres activités régulières conformément à son mandat d'intermédiaire humanitaire neutre et a maintenu des contacts entre les familles séparées. Il a visité des établissements dits « pénitentiaires » dans le but de s'assurer des conditions humaines de détention et, sur demande, de rétablir ou de faciliter la communication entre les détenus et leurs familles par l'échange de « Messages Croix-Rouge ». Dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, le CICR a apporté une aide à domicile ainsi qu'une assistance alimentaire, hygiénique, médicale et orthopédique à des personnes particulièrement vulnérables. En Abkhazie, le CICR a également fourni une assistance aux personnes et familles particulièrement vulnérables, y compris trois campagnes d'aide aux 22 personnes vulnérables vivant dans les gorges isolées de Kodori. Au cours de 2025, le CICR a facilité un total de 224 évacuations sanitaires pour 204 patients de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud.

29. Les agences, fonds et programmes des Nations Unies ont continué à s'engager dans la région géorgienne d'Abkhazie en menant une série d'activités de programmation basées sur les normes relatives aux droits humains et les principes humanitaires internationalement reconnus. L'accès à des fins liées au projet s'est poursuivi dans la mesure du possible malgré la persistance du problème lié aux visas. L'UE est restée l'un des principaux bailleurs de fonds de ces programmes, aux côtés d'États individuels.

30. La communauté internationale a également contribué à l'objectif général de consolidation de la paix en encourageant le dialogue entre les communautés touchées par le conflit, au-delà des clivages. Dans ce contexte, tous les interlocuteurs ont souligné l'impact positif tangible des projets facilitant les contacts interpersonnels, insistant sur l'importance de maintenir cet engagement.

31. Dans le même temps, comme indiqué ci-dessus, des préoccupations ont été exprimées quant aux tentatives persistantes de saper les mesures de confiance, qui sont désormais confrontées à une surveillance particulière, des obstacles bureaucratiques et une rhétorique hostile de la part des autorités de contrôle. L'environnement opérationnel global a été jugé difficile et imprévisible, caractérisé par une incertitude juridique et politique généralisée. Il a été noté que les déplacements des participants aux programmes à travers la LO manquent de cohérence. Le personnel local des Nations Unies continue de ne recevoir que des visas d'un mois, au lieu d'un an comme c'était le cas auparavant. Il a également été signalé que leurs ONG partenaires resteraient toutefois soumises à des pressions ainsi qu'à une stigmatisation et à des intimidations continues de la part des acteurs de la sécurité.

32. Malgré des offres et des appels répétés, aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne l'accès humanitaire international à la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, qui reste exclusivement circonscrit au CICR.

33. Pendant toute la période considérée, les autorités géorgiennes ont continué à fournir des traitements médicaux gratuits aux populations touchées par le conflit. Au cours de la période considérée, le programme national d'orientation des services de santé dédié a financé le traitement de 553 patients originaires d'Abkhazie et de 116 patients originaires de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, pour un budget de 1,34 million de GEL, ainsi que celui de 3 104 patients résidant dans des villages situés à proximité de la LO, pour un budget de 2,86 millions de GEL. Au cours de la même période, 122 personnes ont été transportées en ambulance vers des hôpitaux du territoire administré par Tbilissi dans le cadre du programme « *Ambulance, urgence et transport médical* », avec 36 patients de la région géorgienne d'Abkhazie et 65 patients de la région géorgienne de Tskhinvali/Ossétie du Sud. Dans le cadre du volet « ambulances » du programme, 261 ambulances ont été appelées depuis les deux régions. La possibilité pour les détenteurs de numéros d'identification neutres de s'inscrire aux programmes de soins spécialisés gérés par le ministère de la Santé a permis d'augmenter considérablement le nombre de bénéficiaires, et en 2025, 78 résidents des régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud ont ainsi pu bénéficier de soins gratuits dans le cadre de ce programme. L'aide fournie par le Gouvernement géorgien comprenait en outre divers produits pharmaceutiques et vaccins, dont la livraison a été facilitée dans le cadre du Mécanisme de liaison et par les partenaires internationaux.

34. Le Gouvernement géorgien a réitéré son engagement en faveur de la réconciliation et de la politique d'engagement, qui constituent une orientation importante d'une résolution pacifique du conflit par le biais d'une approche pragmatique et humanitaire, comme illustrée par son initiative de paix phare intitulée « Un pas vers un avenir meilleur ». Le commerce à travers la LO a continué d'être favorisé par des procédures simplifiées et neutres en termes de statut pour l'enregistrement des entreprises ainsi que par des subventions commerciales, améliorant dès lors la situation socio-économique des populations touchées par le conflit. Depuis sa création en 2020, le « Fonds pour la paix pour un avenir meilleur » a réussi à soutenir plus de 120 projets commerciaux conjoints. En 2025, le Fonds a reçu 62 candidatures et a sélectionné 18 entreprises, principalement dans le secteur agricole.

35. En matière d'éducation, le gouvernement s'est engagé à continuer de soutenir l'inscription des étudiants des deux régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud dans les universités sur le territoire administré par Tbilissi. En 2025, 151 étudiants du district de Gali ont été admis dans les établissements d'enseignement supérieur géorgiens, principalement des universités. Diverses bourses ont également été accordées à un certain nombre d'étudiants issus des régions touchées par le conflit, cinq d'entre eux ayant reçu les bourses Dimitri Gulia et Kosta Khetagurov et 20 autres ayant bénéficié de bourses dans le cadre du « Programme de préparation à l'enseignement postsecondaire ». 1 254 étudiants de la zone proche de la LO ont reçu des bourses pour le premier semestre de l'année universitaire 2025-2026 de la part du ministère géorgien de l'Éducation, des Sciences et de la Jeunesse (MoESY), tandis que 420 étudiants issus de villages adjacents à la LO, qui étudient à l'université d'État de Gori ou à l'université d'État Shota Meskhia de Zugdidi, bénéficient d'une bourse sociale.

36. Le SMR a également maintenu une coopération étroite avec les femmes touchées par le conflit et les ONG dirigées par des femmes travaillant sur les questions de consolidation de la paix. Des réunions ont été organisées dans les villages adjacents à la LO afin d'identifier les besoins et de sensibiliser aux services publics disponibles pour les victimes de violence fondée sur le genre. Un concours de subventions, intégré aux formations pratiques sur l'entrepreneuriat dispensées aux femmes touchées par le conflit, a été lancé au printemps 2025, dans le cadre d'une coopération entre le SMR et ONU Femmes. Ce concours s'est déroulé en septembre 2025, et les 28 candidates ont toutes reçu une petite subvention destinée à soutenir les projets d'entreprise élaborés pendant la formation.

37. Le portail d'information unique du SMR (www.openbf.info), développé avec le soutien du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), continue de fonctionner pleinement. Il sert d'interface consolidée offrant des informations complètes et faciles à comprendre en géorgien, abkhaze, ossète et anglais sur l'ensemble des programmes, services et avantages disponibles pour les résidents des régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud.

38. Le Gouvernement géorgien a également continué à allouer des fonds pour répondre aux besoins restants dans le domaine des infrastructures, des transports, de l'éducation et des soins de santé de la population touchée par le conflit dans les villages adjacents à la LO.

III. Situation des droits humains dans les secteurs affectés par le conflit

39. Les autorités géorgiennes ont indiqué que les processus illégaux dits de « frontiérisation » se poursuivaient, impliquant l'installation de postes de surveillance, de barrières, de fils barbelés, de caméras, de détecteurs de mouvement et d'autres infrastructures. La Mission d'observation de l'UE en Géorgie (EUMM) a relevé l'installation de 1 858 mètres de nouvelles clôtures dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud entre septembre 2025 et février 2026, ainsi que l'installation de 190 mètres de nouvelles clôtures en Abkhazie, accompagnées de dispositifs de surveillance alimentés à l'énergie solaire.

40. L'EUMM continue de constater une diminution du nombre d'exercices militaires organisés dans les deux régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud, en partie due au transfert de personnel et de matériel militaires russes en Ukraine. Les autorités géorgiennes citent 15 exercices militaires dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud et 10 en Abkhazie au cours de la période considérée, ainsi que 17 cas de violation de l'espace aérien, commis soit par des hélicoptères, soit par des drones, dont 10 en Abkhazie et sept dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud. Dans ce contexte, les autorités géorgiennes ont constaté que le nombre des détentions illégales restait élevé. Au total, au cours de la période considérée, 15 nouvelles détentions illégales ont eu lieu dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud et 16 en Abkhazie.

41. Plusieurs interlocuteurs ont évoqué l'arrivée de matériel militaire dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, à bord de 22 camions militaires venus de Russie fin 2025 et début 2026. Il semble que la majeure partie de ce matériel est constituée d'uniformes et d'équipements logistiques. Cependant, les interlocuteurs ont souligné une annonce faite le 20 février par les autorités *de facto* de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, faisant état de l'arrivée d'un nombre important de drones offensifs à vision à la première personne (FPV) équipés de câbles à fibre optique, du type de ceux utilisés par la Fédération de Russie dans sa guerre d'agression en cours contre l'Ukraine.

42. Les autorités géorgiennes ont en outre noté que toutes les affaires non résolues restaient sans suite, déplorant l'absence manifeste d'enquêtes effectives sur les meurtres de Giga Otkhзорia, Davit Basharuli, Archil Tatunashvili, Irakli Kvaratskhelia, Inal Jabiev, Temur Karbaia et Tamaz Ginturi. Plusieurs interlocuteurs ont dénoncé le sentiment d'impunité généralisé entourant les crimes commis contre les Géorgiens de souche. Le Gouvernement géorgien souligne la nécessité urgente de rendre des comptes pour des violations majeures des droits humains.

43. Tout au long de la période examinée, les restrictions unilatérales à la libre circulation des personnes et des biens ont continué d'affecter la vie quotidienne et la jouissance des droits humains de la population touchée par le conflit, perturbant leur accès aux droits fondamentaux, aux services et aux moyens de subsistance. En dépit du maintien des soi-disant « points de passage » précédemment ouverts sur la LO, la libre circulation est restée entravée par des obstacles liés à des problèmes de soi-disant papiers, caractérisés par une délivrance sélective des permis, et à des fermetures temporaires. L'absence de remèdes aux diverses formes de discrimination à l'encontre des Géorgiens de souche - y compris en privant les enfants touchés par le conflit du droit à une éducation dans leur langue maternelle - a continué d'alimenter un sentiment d'aliénation et de nouveaux déplacements, exacerbant ainsi le vieillissement et le déclin démographique du district de Gali. Le Gouvernement géorgien souligne la nécessité que les auteurs de ces actes soient traduits en justice.

44. Les autorités géorgiennes ont également réitéré leurs préoccupations quant à l'état du patrimoine religieux et culturel géorgien dans les deux régions, notant que plusieurs monuments historiques auraient subi des altérations stylistiques délibérées et des dommages irréversibles ; le monastère de Bedia, l'église d'Ilori, la cathédrale de Dranda et le monastère du Nouveau Mont Athos ont été cités à titre d'exemples. Les autorités géorgiennes ont également déclaré que des travaux de « rénovation » avaient été entrepris sur un temple du 10^e siècle à Mokvi, dans l'Ochamchire, et que d'autres travaux étaient prévus sur des églises à Pokveshi, dans l'Ochamchire, ainsi que sur l'église Saint-Simon-le-Cananéen, datant du 9^e siècle, à Akhali Atoni. Les autorités géorgiennes ont indiqué que l'intérieur et l'extérieur de cette dernière seraient complètement transformés, afin d'effacer les éléments culturels géorgiens.

III.1 Informations sur la région géorgienne d'Abkhazie, Géorgie

III.1.i Sécurité

45. Le mécanisme de prévention et de réponse aux incidents (MPRI) de Gali, sous les auspices des Nations Unies, est resté interrompu, comme c'est le cas depuis 2018. En conséquence, aucune réunion du MPRI n'a pu se tenir au cours de la période considérée. Le Gouvernement géorgien a regretté les tentatives renouvelées de la part des autorités de contrôle visant à négocier des conditions inacceptables, déplorant des exigences excessives empêchant tout rétablissement du format interrompu. La ligne d'assistance téléphonique facilitée par l'EUMM a continué à fonctionner, bien que les autorités géorgiennes aient fait part de leurs préoccupations concernant les retards persistants dans la notification des cas de détentions illégales.

46. La délégation a été informée de la poursuite des activités illégales de la soi-disant « frontiérisation », y compris l'installation de clôtures de fils barbelés, le creusement de tranchées dites anti-incendie et le recours à des équipements de surveillance modernes pour suivre les mouvements des personnes. Plus précisément, au cours de la période considérée, les autorités géorgiennes ont relevé trois cas, notamment l'installation d'équipements de surveillance sur le pont central de la rivière Enguri et la mise en place d'une barrière métallique sur le pont de Rukhi. Bien qu'aucun incident mortel ne se soit produit au cours de la période considérée, le nombre d'arrestations illégales et d'incidents de sécurité demeure élevé.

III.1.ii Liberté de circulation

47. Pendant la période considérée, aucun changement significatif n'a été observé au niveau des passages par le pont d'Enguri, avec un trafic consistant. Les retards dans l'obtention de soi-disant documents nécessaires à la traversée, ainsi que les allégations de sélectivité dans leur délivrance par les autorités *de facto*, ont néanmoins impacté la liberté de mouvement des résidents locaux souhaitant se rendre dans le territoire administré par Tbilissi. Le jour même, ainsi que les jours précédents et suivants les soi-disant élections locales d'octobre, les soi-disant « points de passage » ont été fermés.

48. Les autorités géorgiennes ont observé que la pratique des détentions illégales persistait. Les autorités géorgiennes ont encore cité des commentaires émis aux DIG concernant des citoyens géorgiens faisant l'objet d'une enquête illégale par les autorités de contrôle, pour lesquels la hotline ne semble pas avoir été activée. Les autorités géorgiennes ont recensé 16 cas de détentions illégales au cours de la période considérée ; les personnes détenues n'ont été libérées qu'après avoir payé des « amendes » ou avoir été expulsées vers le territoire administré par Tbilissi. Au total, les autorités géorgiennes ont cité sept personnes qui sont restées en détention illégale pendant la période considérée, dont quatre citoyens géorgiens et trois étrangers.

49. Kristine Takalandze, privée de liberté depuis 2022, est toujours détenue illégalement. Les citoyens géorgiens Shalva Khizanishvili et Emzar Bagishvili ont été placés en détention illégale respectivement le 1^{er} octobre 2025 et le 10 mars 2026, sous l'accusation de soi-disant espionnage, et n'ont toujours pas été libérés. Des commentaires formulés dans le cadre des DIG suggèrent qu'il pourrait y avoir plus de détenus qui n'ont pas été signalés via la hotline.

III.1.iii Situation humanitaire

50. La situation humanitaire de la population géorgienne de souche reste préoccupante. Les deux soi-disant « points de passage » restants font toujours l'objet de fermetures arbitraires, tandis que les inspections illégales des marchandises par des soi-disant « gardes-frontières » se poursuivent.

51. Les évacuations médicales d'urgence vers le territoire administré par Tbilissi sont restées possibles tout au long de la période considérée, notamment grâce à une facilitation efficace par le biais de la ligne téléphonique gérée par l'EUMM.

III.1.iv Documents d'identité

52. L'absence de documentation demeure un problème récurrent entraînant des répercussions négatives tant sur le statut que sur la vie quotidienne des Géorgiens de souche, principalement à Gali, mais aussi à Otchamtchiré et à Tkvarcheli, compromettant la jouissance effective de leurs droits, en particulier la liberté de circulation, l'accès à l'emploi et les droits de propriété.

53. Au cours de la période considérée, les autorités de contrôle ont continué à délivrer des soi-disant « permis de séjour pour étrangers », émis pour la première fois en 2017. Pour rappel, leur validité a été prolongée de cinq à dix ans en décembre 2023. Si ces soi-disant permis apparaissent comme la seule option offerte à de nombreux Géorgiens de souche, ils ne donnent pas accès à l'ensemble des droits. En outre, un nombre important de résidents locaux reste réticent à accepter le « statut d'étranger » dans leur pays d'origine, impliqué par ce document. Le Gouvernement géorgien n'a cessé de dénoncer cette politique comme une discrimination délibérée à l'encontre des Géorgiens de souche.

54. Si les longs délais d'obtention ont été considérablement réduits en 2024, des pratiques arbitraires persistent, dans la mesure où les motifs de rejet restent ouverts à l'interprétation. La nécessité de prouver sa résidence permanente continue à créer des difficultés pour les étudiants et les personnes employées sur le territoire administré par Tbilissi.

55. Aucune évolution significative n'a été observée en ce qui concerne les modifications réglementaires précédemment annoncées, en vertu desquelles les Géorgiens de souche auraient potentiellement pu demander des « passeports abkhazes » à condition de nier leur identité géorgienne en changeant de nom de famille. Comme indiqué précédemment, les amendements législatifs de 2024 apportés aux soi-disant « lois sur la citoyenneté » ont ajouté des restrictions pour « les personnes impliquées dans la guerre de 1992-1993 entre la Géorgie et l'Abkhazie ». Les candidats à la « citoyenneté abkhaze » doivent désormais prouver qu'ils ont résidé continuellement dans la région pendant 25 ans. Parallèlement, les autorités géorgiennes ont réitéré leurs préoccupations quant à la pression continue exercée sur les détenteurs de passeports géorgiens, dénonçant de nombreuses tentatives d'intimidation visant à contrer l'intérêt accru pour ces soi-disant documents d'identité en créant un climat de peur.

III.1.v Accès à l'éducation, y compris à l'enseignement de/dans la langue maternelle

56. L'accès à l'enseignement dans la langue maternelle en géorgien demeure indisponible après avoir été intégralement supprimé en 2022, tant dans les jardins d'enfants et les établissements préscolaires que dans les écoles. Les autorités géorgiennes ont signalé peu de changements au cours de la période considérée. L'enseignement se déroule principalement en russe et, dans une mesure très limitée, en abkhaze. Au début de l'année scolaire 2025-2026, la situation concernant l'enseignement de la langue géorgienne semble continuer de se détériorer, le russe restant la langue principale dans toutes les écoles. Alors que la langue et la littérature géorgiennes sont interdites dans toutes les écoles de Tkvarcheli et d'Otchamtchiré, les deux matières étaient auparavant enseignées de la 1^{ère} à la 11^e année dans 18 écoles (sur 19) de Gali. L'enseignement de la langue géorgienne a été entièrement supprimé des classes de la 1^{ère} à la 4^e année dans ces 18 écoles, ne laissant que sept heures d'enseignement, contre 21 heures lors de la période de référence précédente. Dans le lycée N1 de Gali, le géorgien n'est plus enseigné, même en tant que matière facultative (précédemment, deux heures par semaine étaient consacrées à l'enseignement du géorgien en 5^e année). Le nombre d'élèves inscrits dans ces écoles diminue régulièrement, ce qui contribue d'autant au vieillissement de la population locale et au risque de fermeture des écoles à faible taux d'inscription. Les autorités géorgiennes ont fermement dénoncé ces restrictions comme une autre manifestation de discrimination et une tentative de saper l'identité et la culture géorgiennes, en violation des normes internationales.

57. Des interlocuteurs ont réitéré leur appréhension s'agissant des pressions continues exercées sur les enseignants géorgiens à Gali, en particulier ceux ayant été formés sur le territoire administré par Tbilissi, dont certains ont été contraints de quitter leur poste. Les enseignants restants se voient interdits de travailler dans leur langue maternelle et d'organiser des événements et de communiquer avec leurs élèves en géorgien. La transition forcée vers l'enseignement en langue russe a obligé un nombre significatif d'entre eux à se requalifier, affectant de manière négative la qualité de l'enseignement.

III.2 Informations sur la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, Géorgie

III.2.i Sécurité

58. Dans l'ensemble, la situation le long de la LO continue d'être considérée comme tendue mais relativement stable. Les autorités géorgiennes font état de 21 incidents⁹ de la soi-disant « frontiérisation » illégale pendant la période considérée. Ces incidents concernent principalement l'entretien et l'installation de fils barbelés, de barrières artificielles, de clôtures et de panneaux et banderoles dits de frontière, de dispositifs de surveillance, de tranchées et de lignes dites anti-feu, ainsi que le renforcement de postes d'observation - des incidents qui suscitent des inquiétudes quant aux effets négatifs supplémentaires sur la population locale. L'EUMM a continué à constater une augmentation du nombre de vols de drones d'à travers la LO, qui suivent souvent les patrouilles de l'EUMM.

59. Aucune évolution majeure n'a été signalée en ce qui concerne la situation sécuritaire sur la LO entre Tchortchana et Tsnelissi.

60. Le MPRI d'Ergneti, co-facilité par l'OSCE et l'EUMM, a continué à se réunir régulièrement, quatre réunions ayant eu lieu au cours de la période considérée. La 128^e réunion s'est tenue le 18 novembre 2025, les co-facilitateurs de l'OSCE et l'EUMM plaidant en faveur de l'arrêt des pratiques de détention et d'un assouplissement de la libre circulation. Une réunion technique sur l'irrigation a également eu lieu¹⁰. La 129^e réunion, le 22 décembre 2025, a donné lieu à des échanges sur la liberté de circulation, y compris pendant la période de Noël¹¹, tandis que la 130^e réunion, le 29 janvier 2026, s'est concentrée sur la poursuite des pratiques de détentions¹². Lors de la 131^e réunion, le 31 mars, les co-facilitateurs ont plaidé en faveur de la levée des restrictions à la liberté de circulation pour la Pâques orthodoxe, ainsi que concernant les cas de détention, notamment celui de Tamara Mearakishvili¹³. La prochaine réunion du MPRI est fixée pour le 14 mai 2026.

61. Les autorités géorgiennes continuent de noter les tentatives de la part de la délégation russe consistant à introduire des sujets relevant des DIG dans les discussions - par essence dépolitisées - du MPRI, y compris des accusations portées à l'encontre de l'EUMM soulignant une autre tendance alarmante.

62. Le Gouvernement géorgien a finalement réitéré son insistance sur l'impératif de rendre des comptes et de mener une véritable enquête sur le meurtre de M. Ginturi, déplorant vivement que la partie russe ait maintenu sa position selon laquelle l'auteur des faits aurait agi conformément aux règles opérationnelles s'appliquant à l'utilisation des armes à feu, écartant ainsi tout motif d'inculpation.

III.2.ii Liberté de circulation

63. Si la liberté de circulation est restée considérablement restreinte en raison de la fermeture de la LO, des ouvertures temporaires des soi-disant « points de passage » de Mosabruni/Odzisi et de Kardzmani ont été maintenues entre le 20 et le 30 de chaque mois, permettant aux personnes de bénéficier de soins médicaux, de services et de moyens de subsistance au cours de ce laps de temps limité.

9. Les autorités géorgiennes citent les observations et les informations de l'EUMM et des divisions de police locales comme source de ce chiffre, qui n'inclut aucune activité non-observée à travers la LO.

10. Communiqué de presse, OSCE, 128^{ème} réunion du MPRI, le 18 novembre 2025.

11. Communiqué de presse, OSCE, 125^{ème} réunion du MPRI, le 22 décembre 2025.

12. Communiqué de presse, OSCE, 126^{ème} réunion du MPRI, le 22 janvier 2026.

13. Communiqué de presse, OSCE, 127^{ème} réunion du MPRI, le 31 mars 2026.

64. La délégation a en outre été informée de 15 nouveaux cas de détentions illégales par des soi-disant gardes-frontières d'octobre 2025 à mars 2026, dont 10 cas sont actifs. Soulignant une augmentation notoire des chiffres par rapport aux années précédentes, plusieurs interlocuteurs ont par ailleurs mis en évidence des cas fréquents de mauvais traitements et plusieurs cas de détention illégale prolongée.

III.2.iii Situation humanitaire

65. Les périodes prolongées de fermeture de la LO ont continué d'entraver de manière significative les activités de subsistance et l'accès aux marchés, aux pensions et aux autres prestations sociales sur le territoire administré par Tbilissi. Les ouvertures temporaires ne s'appliquant qu'aux piétons, la circulation des marchandises est restée restreinte et les possibilités de reprise du commerce ont été limitées. Les efforts déployés par les co-facilitateurs du programme MPRI d'Ergneti pour inciter les autorités *de facto* à autoriser des ouvertures ponctuelles pendant la période de Noël orthodoxe et du Nouvel An n'ont pas été pris en compte.

66. Si la réouverture partielle des soi-disant « points de passage » a permis d'atténuer certaines difficultés, les interlocuteurs de la délégation ont unanimement souligné l'urgence d'une réouverture complète, sans aucune entrave, afin de neutraliser les conséquences négatives de l'isolement.

67. Les restrictions prolongées ont également continué d'impacter les patients souffrant de maladies chroniques et nécessitant des soins médicaux constants. Au cours de la période considérée, les évacuations médicales vers le territoire administré par Tbilissi se sont généralement déroulées sans entraves, bien que des procédures bureaucratiques lourdes aient néanmoins entraîné des retards injustifiés dans de rares cas.

III.2.iv Documents d'identité

68. Les difficultés d'obtention des « permis » (« *Propusks* ») - nécessaires au passage - sont restées préoccupantes, notamment compte tenu des pratiques arbitraires et des différentes périodes de validité en vigueur.

III.2.v Accès à l'éducation, y compris à l'enseignement de/dans la langue maternelle

69. Comme dans le contexte abkhaze, l'accès à l'éducation dans la langue maternelle géorgienne est resté interdit dans toutes les écoles du district d'Akhalgori habité par des Géorgiens. Parmi les écoles du district d'Akhalgori qui sont restées sous l'administration du Gouvernement géorgien jusqu'en août 2008, seules cinq écoles sont actuellement opérationnelles. Parmi celles-ci, quatre dispensaient initialement un enseignement en géorgien, mais la langue d'enseignement est progressivement passée au russe. Divers programmes mis en œuvre par l'Agence fédérale russe pour la Communauté des États indépendants, les Compatriotes vivant à l'étranger et la Coopération humanitaire internationale (« *Russotrudnichestvo* ») ont continué à soutenir une politique active de russification. L'enseignement obligatoire en langue russe a contraint les personnes souhaitant recevoir un enseignement dans leur langue maternelle, le géorgien, à déménager vers le territoire administré par Tbilissi.

III.3 Situation des personnes déplacées

70. Au cours de la période considérée, aucun progrès n'a été constaté en matière de retour volontaire, sûr, digne et sans entrave des personnes déplacées et des réfugiés dans le respect des principes internationalement reconnus.

71. Selon les autorités géorgiennes, en décembre 2025, 300 492 personnes avaient actuellement le statut de personne déplacée. En l'absence de conditions propices à leur retour, le Gouvernement géorgien maintient ses efforts pour offrir aux personnes déplacées des alternatives durables.

72. En ce qui concerne les solutions de logement durables, plusieurs programmes sont menés par l'Agence pour les personnes déplacées, les éco-migrants et les moyens de subsistance (ci-après « l'Agence »). Ils comprennent l'acquisition d'appartements individuels cédés ensuite en propriété privée à des personnes déplacées, des projets de construction à grande échelle dans cinq unités territoriales (Tbilissi, Kutaisi, Rustavi, Zugdidi et Borjomi), la privatisation de propriétés résidentielles, l'octroi d'allocations locatives ainsi que la fourniture d'un logement temporaire en cas d'urgence. Selon les autorités, à la fin de 2025, la propriété légale de biens résidentiels enregistrés par l'État a été accordée à 680 familles de personnes déplacées, tandis que des maisons et appartements résidentiels avaient été achetés pour 2 825 familles de personnes déplacées. En outre, 1 588 personnes déplacées ont bénéficié d'une aide au logement temporaire sous forme de subventions locatives. Les interlocuteurs de la délégation ont réitéré l'intention du Gouvernement géorgien de reloger toutes les personnes déplacées ayant un besoin crucial d'ici 2026, impliquant la fermeture de tous les centres collectifs restants dans le même délai et la construction à grande échelle d'appartements destinés à loger les personnes déplacées à travers cinq régions de la Géorgie.

73. Si la fourniture de logements reste une priorité essentielle tant pour les personnes déplacées que pour le gouvernement, les autorités ont également informé la délégation des dernières mesures prises par l'Agence dans le cadre de programmes spécifiques pour aider les personnes déplacées à accéder à des moyens de subsistance. Au cours de la période considérée, le Gouvernement géorgien a continué à verser des allocations mensuelles et une aide financière ponctuelle sur la base d'une évaluation du niveau de revenu par le biais d'un système de notation. À la fin de 2025, 24 540 personnes déplacées avaient bénéficié d'une aide financière ponctuelle, tandis que 440 personnes déplacées ont reçu une aide dans le cadre du programme de subventions pour l'aide au travail indépendant des personnes déplacées. En 2025, 223 personnes déplacées ont également bénéficié du programme d'aide à la formation professionnelle des personnes déplacées, qui a déboursé 106 248 de GEL pour les frais de transport et les frais connexes.

74. Compte tenu de l'ampleur des déplacements de population, il est entendu que d'autres réformes sont nécessaires pour améliorer les conditions socio-économiques des personnes déplacées et relever les défis importants qui se posent en termes d'accès à l'emploi, aux soins de santé et à l'éducation.

IV. Activités des organes et institutions du Conseil de l'Europe et suites données à ces activités

IV.1 Activités opérationnelles

IV.1.i DG II/Jeunesse

75. Des animateurs de jeunesse et des facilitateurs des deux côtés de la LO ont participé au Camp des jeunes pour la paix 2025 (1^{er} - 9 juillet 2025, Strasbourg). L'événement a permis de favoriser le dialogue entre les jeunes. Les participants se sont également engagés à mener des initiatives ou des activités de suivi au sein de leurs communautés respectives et de leurs groupes de jeunes. Un soutien éducatif et financier aux initiatives locales de suivi des anciens participants des éditions 2023 et 2024 des Camps des jeunes pour la paix a également été mis en place, y compris un éventuel soutien financier de la Fondation européenne pour la jeunesse.

IV.1.ii Activités opérationnelles relatives aux mesures de confiance et à leur suivi

76. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a mis en œuvre le programme de mesures de confiance visant à promouvoir les efforts de réconciliation et de dialogue en étroite coordination avec le Bureau du ministre d'État géorgien pour la Réconciliation et l'Égalité civique (SMR) et le Mécanisme de liaison.

77. Le soutien apporté au dialogue sur les archives entre les professionnels de Soukhoumi et de Tbilissi s'est poursuivi. Au cours de la période considérée, une réunion du groupe des archives a été organisée à Paris le 31 mars - 1^{er} avril 2026 avec l'aide du Secrétariat. La prochaine réunion du groupe est prévue pour septembre 2026.

78. À cet égard, les interlocuteurs de la délégation à Tbilissi ont explicitement souligné l'importance de la poursuite et de la régularité des mesures de confiance et, plus largement, des contacts interpersonnels, afin de préserver le dialogue établi de longue date et la confiance qui s'est instaurée entre tous les acteurs concernés.